

Ministère des finances

Conseil National de la Comptabilité

NOTE METHODOLOGIQUE DE PREMIERE APPLICATION DU SYSTEME COMPTABLE FINANCIER « SCF »

Les actifs et passifs financiers

La présente note vient en appui à l'instruction n° 2 du 29 octobre 2009 du Ministère des Finances portant première application du Système Comptable Financier, ainsi que de la note méthodologique du Conseil National de Comptabilité du 19 octobre 2010 portant modalités d'application de l'instruction suscitée.

Elle traite des travaux liés au passage du PCN au SCF concernant les actifs et passifs financiers.

S O M A I R E

1. Translation et retraitement des actifs financiers
 - 1.1 .Définition d'un actif financier
 - 1.2 Translation des actifs financiers
 - 1.3 Retraitement des actifs financiers
 - 1.3.1. Retraitement des immobilisations financières
 - 1.3.2 Retraitement des valeurs mobilières de placement

2. Translation et retraitement des passifs financiers
 - 2.1 Définition d'un passif financier
 - 2.2 Translation des passifs financiers
 - 2.3 Traitement des passifs financiers

3. Actifs et passifs financiers en devise
 - 3.1 Titres de participation consolidable : aucun traitement en matière de conversion.
 - 3.2 Autres titres évalués à la juste valeur
 - 3.2.1 Titres disponibles à la vente
 - 3.2.2 Titres de transaction
 - 3.3 Créances ou dettes (actifs ou passifs monétaires)

4. Information en annexe

Cette note consacrée aux actifs et passifs financiers découle de la note méthodologique de première application et fait suite à l'instruction N°02 du ministère des finances - Première adoption du SCF-.

Elle vise à expliciter les modalités d'application particulières à respecter lors du passage du PCN au SCF, pour les rubriques actifs et passifs financiers, recensées au 31/12/2009.

Les règles de comptabilisation et d'évaluations concernant les actifs et passifs financiers sont particulières et nouvelles. La note traite essentiellement des instruments financiers primaires (placements, emprunts, obligations) et ne traite pas des instruments dérivés.

La note se propose de répondre aux préoccupations suivantes : quelles sont les reclassements à opérer ? Comment évaluer ces actifs et passifs financiers lors du passage ? Quels sont les retraitements à effectuer ?

Ministère des Finances - Conseil National de la Comptabilité -
Note méthodologique de première application
Les actifs et passifs financiers

1. Translation et retraitement des actifs financiers

1.1 Définition d'un actif financier

Un actif financier désigne tout actif qui est :

- De la trésorerie ou quasi trésorerie (placement inférieur à une année) ;
- Un droit contractuel de recevoir de la trésorerie ou un autre actif financier (placement supérieur à une année, obligation, action, bon de trésor, créances clients, prêt sans intérêt, prêt au personnel...etc.)
- D'échanger des instruments financiers dans des conditions potentiellement favorables

Le SCF propose une classification des actifs financiers différente de celle proposée par les normes internationales mais l'évaluation et la comptabilisation restent inspirée du référentiel IFRS.

La classification SCF des actifs financiers est donnée par le tableau suivant :

Actifs financier Selon le SCF	Classification	Evaluation initiale	Evaluation à la clôture
Titres de participation non consolidés Si l'intention est la cession ultérieure	<i>Titres disponibles à la vente</i>	Au coût d'acquisition frais de banque, de courtage inclus)	A la juste valeur avec un impact sur les capitaux propres plus test de dépréciation
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	Titres disponibles à la vente	Au coût d'acquisition (frais de banque, de courtage inclus)	A la juste valeur avec un impact sur les capitaux propres plus test dépréciation
Titres immobilisés	Titres détenus jusqu'à échéance	Au coût d'acquisition (frais de banque, de courtage inclus)	Au coût amorti plus test de dépréciation
Titres de participation Consolidables non destinés à la vente	-	Au coût d'acquisition (frais de banque, de courtage inclus)	Au coût d'acquisition plus test de dépréciation
Prêts et créances	Prêts et créances	Au coût d'acquisition frais de banque, de courtage inclus)	Au coût amorti plus test de dépréciation
Valeurs mobilières de placement	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Au coût d'acquisition (frais de banque, de courtage inclus)	A la juste valeur avec un impact sur le résultat

Il est repris, ci-dessous, les principales sous – rubriques de la nomenclature du Système Comptable Financier concernant les actifs et passifs financiers

Participations et créances rattachées à des participations

- 261 Titres de filiales
- 262 Autres titres de participation
- 265 Titres de participation évalués par équivalence (entreprises associés)
- 266 Créances rattachées à des participations groupe
- 267 Créances rattachés à des participations hors groupe
- 268 Créances rattachés à des sociétés en participation
- 269 Versements restant à effectuer sur titres de participation non libérés

Les immobilisations financières

- 271 Titres immobilisés autres que les titres immobilisés de l'activité de portefeuille
- 272 Titres représentatifs de droit de créance (obligations, bons)
- 273 Titres immobilisés de l'activité de portefeuille
- 274 Prêts et créances sur contrat de location-financement
- 275 Dépôts et cautionnements versés
- 276 Autres créances immobilisées

Les valeurs mobilières de placement

- 503 Autres actions ou titres conférant un droit de propriété
- 506 Obligations, bons du trésor et bons de caisse à court terme
- 508 Autres valeurs mobilières de placement et créances assimilés

Les banques et les compagnies d'assurances doivent retraiter leurs actifs financiers selon les règles définies par l'instruction N°2 du ministère des finances du 29 octobre 2009 et la présente note du CNC en utilisant la nomenclature des comptes spécifique à leurs secteurs.

1.2 Translation des actifs financiers

Le Plan Comptable National considérait la majorité des actifs financiers comme des créances d'investissement (compte 42) sans distinguer entre les actifs financiers courants et non courants. Ainsi, un travail de reclassement doit être fait lors du basculement vers le SCF.

Le passage du PCN au SCF nécessite dans la majorité des cas, des reclassements des comptes comptables.

Deux critères de classement peuvent être envisagés dans le cadre de la nomenclature :

- La classification de l'actif financier (selon l'intention des dirigeants) implique sa comptabilisation soit en immobilisations financières soit en valeurs mobilières de placement.
- La nature de l'actif financier (action, obligation, prêt)

Exemple : reclassement des actifs financiers

Au 31/12/2009, une entreprise de production de biens et services dispose dans sa comptabilité en PCN, des données suivantes :

Rubriques	Valeur
421 Titres de participation (titres sur une filiale)	3 000
422 Bons de trésor (échéance 52 semaines)	4 000
4231 Titres de placement (obligations détenues à échéance)	5 000
4232 Titres de placement (actions spéculatives)	2 500
4241 Prêts (Dépôt à terme bancaire sur 5 ans)	1 000
4242 Prêts au personnel (prêts véhicule sur 3 ans)	500
426 Cautionnements versés (supérieure à une année)	700

Ministère des Finances - Conseil National de la Comptabilité -
Note méthodologique de première application
Les actifs et passifs financiers

Le tableau de concordance (l'entreprise peut aussi utiliser le journal de translation) peut être présenté comme suit :

Compte PCN	Désignation	Montant	Compte SCF	Désignation	Comptant
421	Titres de participation (titres sur une filiale)	3 000	261	Titres de participation (titres sur une filiale)	3 000
422	Bons de trésor (échéance 52 semaines)	4 000	506	Bons de trésor (échéance 52 semaines)	4 000
4231	Titres de placement (obligation détenue à échéance)	5 000	272	Titres de placement (obligation détenue à échéance)	5 000
4232	Titres de placement (actions spéculatives)	2 500	503	Titres de placement (actions spéculatives)	2 500
4241	Prêts (Dépôt à terme bancaire sur 5 ans)	1 000	274X	Prêts (Dépôt à terme bancaire sur 5 ans)	1 000
4242	Prêts au personnel (prêts véhicule)	500	274X	Prêts au personnel (prêts véhicule)	500
426	Cautionnements versés (supérieure à une année)	700	275	Cautionnements versés (supérieure à une année)	700

1.3 Retraitement des actifs financiers

1.3.1 Retraitement des immobilisations financières

- **Cas des titres de participation**

Le SCF précise dans le point 122.3 de l'arrêté du 26 juillet 2008 : « *Dans les états financiers individuels les participations dans les filiales, les co-entreprises ou les entités associés qui ne sont pas détenues dans l'unique perspective d'une cession dans un avenir proche, et les créances rattachées à ces participations sont comptabilisées au coût amorti.* » Si les titres sont détenus afin d'être cédés ultérieurement ils sont considérés comme des titres disponibles à la vente et valorisés à la clôture à la juste valeur.

Lors du passage PCN / SCF, les préparateurs des états financiers doivent faire le tri dans leur portefeuille de titres. Lorsque des participations sont détenues avec une perspective de cession, elles doivent être valorisées à la juste valeur avec impact sur les capitaux propres (compte 104 écart d'évaluation).

Exemple

La balance PCN au 31/12/2009 fait apparaître le compte 421 « Titres de participation » pour 500.000 DA. L'analyse économique de ce portefeuille fait apparaître une participation de 300 000 DA représentant 75% du capital d'une filiale et 200 000 DA représentant 15% d'une entité considérés comme disponibles à la vente.

Ministère des Finances - Conseil National de la Comptabilité -
Note méthodologique de première application
Les actifs et passifs financiers

Si l'entité utilise un « **journal de translation**, (ou un tableau de concordance)

Compte débité	Compte crédité	Intitulé	Débit	Crédit
261	421	Titres de filiales Titres de participation	300.000	300.000
Translation des titres détenus sur la filiale				
273	421	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille Titres de participation	200.000	200.000
Translation des titres disponibles à la vente				

Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille doivent être comptabilisés à la juste valeur au 31/12/2009. Supposons que la valeur de marché est de 220 000 DA.

Dans le « **journal de retraitement** »

Compte débité	Compte crédité	Intitulé	Débit	Crédit
273	104	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille Ecart d'évaluation	20.000	20.000
104	134	Ecart d'évaluation Impôt différé passif	5.000	5.000
Retraitement des titres disponibles à la vente				

Taux fiscal est de 25%

- **Cas d'une obligation détenue jusqu'à échéance**

Le SCF précise dans le point 122.1 de l'arrêté du 26 juillet 2008 : « *A la date d'entrée dans les actifs de l'entité, les actifs financiers sont comptabilisés à leur coût, qui est la juste valeur de la contrepartie donnée, y compris les frais de courtages, les taxes non récupérables et les frais de banque* » Il précise aussi dans le point 122.5 : « *Les placements détenus jusqu'à leur échéance ainsi que les prêts et créances émis par l'entité et non détenus à des fins de transaction sont évalués au coût amorti.* »

Dans le cadre du passage, le préparateur des états financiers doit respecter les étapes suivantes :

- Vérifier la destination de ces obligations car si elles sont détenues à des fins spéculatives, elles seront classées en valeurs mobilières de placement.
- Incorporer les frais de banque, les frais de courtage et les taxes non récupérables dans le coût d'acquisition.
- Calculer le taux d'intérêt effectif de l'obligation.
- Retraiter les intérêts et les remboursements antérieurs selon le taux effectif et comptabiliser les écarts dans *Report à nouveau* « *Ajustement résultant de changement de méthodes comptables* ».

Exemple :

L'entité a acheté un portefeuille d'obligations au pair le 02/01/2008. La valeur nominale du portefeuille est de 2 000 000 DA. Les frais de dossier bancaires étaient de 30 000 DA. Les obligations sont *in fine* et la durée de vie du titre est de 5 ans. Le taux d'intérêt du contrat est de 4%. Il y a lieu de préciser que l'entité a l'intention de détenir les obligations jusqu'à échéance.

Ministère des Finances - Conseil National de la Comptabilité -
Note méthodologique de première application
Les actifs et passifs financiers

Compte débité	Compte crédité	Intitulé	Débit	Crédit
272		Titres des droits de créance (bons et obligation)	2.000.000	
	423	Titres de placement		2.000.000

Si l'entité utilise un « **journal de translation** »

- **Incorporation des frais de banque**

Compte débité	Compte crédité	Intitulé	Débit	Crédit
272		Titres des droits de créance (bons et obligation)	30.000	
	115	Report à nouveau « Ajustement résultant de changement de méthodes comptables »		30.000
Retraitement du portefeuille obligations (incorporation des frais de banque)				

Compte débité	Compte crédité	Intitulé	Débit	Crédit
115		Report à nouveau « Ajustement résultant de changement de méthodes comptables »	7.500	
	134	Impôt différé passif		7.500
Retraitement du portefeuille obligations (incorporation des frais de banque)				

Ministère des Finances - Conseil National de la Comptabilité -
Note méthodologique de première application
Les actifs et passifs financiers

- **Calcul du taux d'intérêt effectif**

$$2030\ 000 = 80\ 000 * (1+TIE)^1 + 80\ 000 * (1+TIE)^2 + 80\ 000 * (1+TIE)^3 + 80\ 000 * (1+TIE)^4 + 2080\ 000 * (1+TIE)^5$$

TIE = 3,67%

- **Retraiter les intérêts et les remboursements antérieurs**

Périodes	Obligations Au début	Intérêts	Amortissement surcote	annuité	Obligations A la fin
1	2 030 000,00	74 424,11	5 575,89	80 000	2 024 424,11
2	2 024 424,11	74 219,69	5 780,31	80 000	2 018 643,80

Compte débité	Compte crédité	Intitulé	Débit	Crédit
115		Report à nouveau « Ajustement résultant de changement de méthodes comptables »	11 356,20	
	272	Titres des droits de créance (bons et obligation)		11 356,20
Retraitement des intérêts et remboursements antérieurs				

Compte débité	Compte crédité	Intitulé	Débit	Crédit
133		Impôt différé actif	2 839,05	
	115	Report à nouveau « Ajustement résultant de changement de méthodes comptables »		2 839,05
Retraitement des intérêts et remboursements antérieurs				

Remarque :

Les placements bancaires à long terme répondent à la même logique de retraitement, le taux d'intérêt contractuel étant celui du marché. Dans le cas contraire, voir les développements *infra*.

- **Prêt à long terme sans intérêt**

La valeur économique d'un prêt sans intérêt n'est pas la valeur nominale. Il faut déterminer la juste valeur par référence au taux du marché qui correspond aux risques courus. Dans le cas des instruments comportant une date d'échéance déterminée, il faut actualiser les flux de trésorerie futurs au moyen du taux de marché et comptabiliser la décote d'une manière conforme à la substance de l'opération. Cette décote est une charge puisque elle est supportée par l'entité en vue de faire bénéficier les tiers d'un avantage (prêt au personnel, prêt CNAC...etc.)

Exemple

La balance PCN au 31/12/2009 fait apparaître le compte 424 Prêt pour 300.000 DA. Ce prêt est sans intérêt. Il a été octroyé par l'entité à une association d'aide aux handicapés. La date du versement est le 02/01/2009. Le remboursement est annuel sur trois ans. Supposons que le taux d'intérêt sur le marché est de 5% à la date de contractualisation. Ce taux est inchangé durant l'année 2009.

Si l'entité utilise un « **journal de translation** »

Compte débité	Compte crédité	Intitulé	Débit	Crédit
274X		Prêt social	500 000	
	424	Prêts		500 000

- **Détermination de la juste valeur du prêt**

$$\text{Juste valeur} = 100\,000 \cdot (1+5\%)^{-1} + 100\,000 \cdot (1+5\%)^{-2} + 100\,000 \cdot (1+5\%)^{-3}$$

$$\text{Juste valeur} = 272\,324,80$$

$$\text{La charge} = 300\,000 - 272\,324,80$$

$$\text{La charge} = 27\,675,197$$

Le prêt doit être comptabilisé à la valeur actualisée. La différence avec la valeur nominale est accueillie dans le compte 115 «Report à nouveau - Ajustement résultant de changement de méthodes comptables ». Le prêt générera un produit financier en fin d'exercice à comptabiliser dans le report à nouveau.

Ministère des Finances - Conseil National de la Comptabilité -
Note méthodologique de première application
Les actifs et passifs financiers

Dans le « **journal de retraitement** »

Compte débité	Compte crédité	Intitulé	Débit	Crédit
115	274X	Report à nouveau « Ajustement résultant de changement de méthodes comptables » Prêt social	27 675,197	27 675,197
Retraitement du prêt sans intérêt (décote)				

Compte débité	Compte crédité	Intitulé	Débit	Crédit
133	115	Impôt différé actif Report à nouveau « Ajustement résultant de changement de méthodes comptables »	6 918,8	6 918,8
Retraitement du prêt sans intérêt (décote)				

Compte débité	Compte crédité	Intitulé	Débit	Crédit
274X	115	Prêt social Report à nouveau « Ajustement résultant de changement de méthodes comptables »	13 616,24*	13 616,24
Retraitement du prêt sans intérêt (produit financier)				

*Produit financier = 272 324,80 *5%

Ministère des Finances - Conseil National de la Comptabilité -
Note méthodologique de première application
Les actifs et passifs financiers

Compte débité	Compte crédité	Intitulé	Débit	Crédit
115	134	Report à nouveau « Ajustement résultant de changement de méthodes comptables » Impôt différé passif	3 404,06	3 404,06
Retraitement du prêt sans intérêt (produit financier)				

1.3.2 Retraitement des valeurs mobilières de placement

Lors du passage, les actifs financiers courants doivent être évalués à la juste valeur au 31/12/2009. L'impact de variation de valeur est accueilli dans le report à nouveau.

Exemple :

Une entité a acheté le 01/06/2009 des actions avec une intention spéculative après prise de dividendes. La valeur d'acquisition est de 1 000 000 DA. Au 31/12/2009, la valeur de marché est de 1 200 000 DA.

Si l'entité utilise un « journal de translation » :

Compte débité	Compte crédité	Intitulé	Débit	Crédit
503	423	Autres actions ou titres conférant un droit de propriété Titres de placement	1.000.000	1.000.000

Journal de retraitement :

Compte débité	Compte crédité	Intitulé	Débit	Crédit
503	115	Autres actions ou titres conférant un droit de propriété Report à nouveau « Ajustement résultant de changement de méthodes comptables »	200.000	200.000
Retraitement actions spéculatives				

Si la plus value n'est pas exonérée, il y a lieu de constater un impôt différé passif au taux en vigueur.

2. Translation et retraitement des passifs financiers

2.1 Définition d'un passif financier

Un passif financier désigne une dette née d'une obligation contractuelle entraînant :

- Une remise de liquidités ou autres actifs financiers à la contrepartie
- Un échange d'instruments financiers avec des tiers à des conditions potentiellement défavorables

Le SCF propose une classification des passifs financiers similaire à celle proposée par les normes internationales. Il distingue deux catégories de passifs financiers :

- Les passifs détenus à des fins de transaction (inexistants dans le marché financier local)
- Les autres passifs financiers (emprunts bancaires, emprunts obligataires...etc.)

2.2 Translation des passifs financiers

La confection préalable du plan de compte SCF par l'entité devrait permettre d'assurer l'établissement de la concordance des rubriques concernant les passifs financiers figurant au bilan PCN au 31/12/2009

Le tableau de concordance, ci-après, résume le résultat auquel l'entité aboutirait après analyse et ventilation de ses comptes

PCN		SCF	
N° Compte	Désignation	N° Compte	Désignation
521	Emprunt bancaire	164	Emprunts auprès des établissements de crédit
523	Autres emprunts	163	Autres emprunts obligataires
		168	Autres emprunts et dettes assimilés
525	Cautionnements reçus	165	Dépôts et cautionnements reçus

2.3 Retraitement des passifs financiers

Le SCF précise dans le point 126.1 : « Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués initialement au coût, qui est la juste valeur de la contrepartie nette reçue après déduction des coûts accessoires encourus lors de leur mise en place. Après acquisition, les passifs financiers autres que ceux détenus à des fins de transaction sont évalués au coût amorti, à l'exception des passifs détenus à des fins de transaction dont l'évaluation est effectuée à la juste valeur ».

Dans le cadre du passage, le préparateur des états financiers doit respecter les étapes suivantes :

- Prélever les frais accessoires du montant de la dette
- Calculer le taux d'intérêt effectif du passif financier.
- Retraiter les intérêts et les remboursements antérieurs selon le taux d'intérêt effectif et comptabiliser les écarts dans *Report à nouveau « Ajustement résultant de changement de méthodes comptables »*.

Exemple :

L'entité a émis un portefeuille d'obligations au pair le 02/01/2008. La valeur nominale du portefeuille est de 2 000 000 DA. Les frais du conseil financier étaient de 45 000 DA. Les obligations sont *in fine* et la durée de vie du titre est de 5 ans. Le taux d'intérêt du contrat est de 5%.

Si l'entité utilise un « **journal de translation** »

Compte débité	Compte crédité	Intitulé	Débit	Crédit
523		Autres emprunts (emprunt obligataire)	2.000.000	
	163	Emprunt obligataire		2.000.000

- Déduction des frais de conseil financier

Compte débité	Compte crédité	Intitulé	Débit	Crédit
163		Emprunt obligataire	45.000	
	115	Report à nouveau « Ajustement résultant de changement de méthodes comptables »		45.000
Retraitement du portefeuille obligations (incorporation des frais de banque)				

Ministère des Finances - Conseil National de la Comptabilité -
Note méthodologique de première application
Les actifs et passifs financiers

Compte débité	Compte crédité	Intitulé	Débit	Crédit
115	134	Report à nouveau « Ajustement résultant de changement de méthodes comptables » Impôt différé passif	11 250,00	11 250,00
Retraitement du portefeuille obligations (incorporation des frais de banque)				

- **Calcul du taux d'intérêt effectif**

$$1\,955\,000 = 100\,000 * (1+TIE)^{-1} + 100\,000 * (1+TIE)^{-2} + 100\,000 * (1+TIE)^{-3} + 100\,000 * (1+TIE)^{-4} + 2\,100\,000 * (1+TIE)^{-5}$$

TIE = 5,53%

- **Retraiter les intérêts et les remboursements antérieurs**

Périodes	Emprunt Au début	Intérêts	Amortissement décote	annuité	Emprunt A la fin
1	1 955 000,00	108 058,55	8 058,55	100 000	1 963 058,55
2	1 963 058,55	108 504,00	8 503,96	100 000	1 971 562,51

Compte débité	Compte crédité	Intitulé	Débit	Crédit
115	163	Report à nouveau « Ajustement résultant de changement de méthodes comptables » Emprunt obligataire	16 562,51	16 562,51
Retraitement des intérêts et remboursements antérieurs				

Ministère des Finances - Conseil National de la Comptabilité -
Note méthodologique de première application
Les actifs et passifs financiers

Compte débité	Compte crédité	Intitulé	Débit	Crédit
133	115	Impôt différé actif	4 140,63	
		Report à nouveau « Ajustement résultant de changement de méthodes comptables »		4 140,63
Retraitement des intérêts et remboursements antérieurs				

3. Actifs et passifs financiers en devise

3.1 Titres de participation consolidable : aucun traitement en matière de conversion.

3.2 Autres titres évalués à la juste valeur

3.2.1 Titres disponibles à la vente : les écarts résultant de la conversion de la juste valeur en devises par rapport à la monnaie nationale sont comptabilisés en capitaux propres dans un sous compte du « 104 écart d'évaluation ».

3.2.2 Titres de transaction : les écarts résultant de la conversion de la juste valeur en de devises par rapport à la monnaie nationale sont comptabilisés en 115 : Report à nouveau « Ajustement résultant de changement de méthodes comptables »

3.3 Créances ou dettes (actifs ou passifs monétaires) : les écarts résultant de la conversion sont comptabilisés 115 : Report à nouveau « Ajustement résultant de changement de méthodes comptables »

Toutes ces opérations impactant le 115 génèrent un impôt différé.

4. Information en annexe

Dans l'annexe de 2009, les informations suivantes seront fournies:

- Indiquer la conformité ou la non-conformité par rapport au SCF.
- Exposer éventuellement les raisons n'ayant pas permis le retraitement de certaines rubriques.
- Lister les méthodes comptables adoptées pour évaluer les actifs et passifs financiers
- Expliquer l'impact du changement de méthode
- Donner toutes informations utiles liées au passage.

